



Doc. 12957  
26 juin 2012

## La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

### Amendement<sup>1</sup> n° 3

Mme Mailis REPS, Estonie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.6, après les mots « puissances étrangères », remplacer les mots « et de les soumettre à un harcèlement administratif, fiscal et judiciaire » par les mots suivants :

« à moins qu'il n'existe des preuves convaincantes à cet effet ».

#### *Note explicative*

Il convient de souligner qu'un défenseur des droits de l'homme ne devrait pas être accusé d'être un extrémiste ou un agent d'une puissance étrangère sans preuves solides et qu'en principe toute accusation infondée est à éviter. Par ailleurs, il est inutile de répéter que les Etats devraient mettre fin au harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, cette idée ayant déjà été formulée au paragraphe 5.2 du projet de résolution.

#### *Déposé par:*

REPS Mailis, Estonie, ADLE  
ÇAVUŞOĞLU Mevlüt, Turquie, GDE  
KIVALOV Serhii, Ukraine, GDE  
STRÄSSER Christoph, Allemagne, SOC  
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC

---

1. 2012 - Troisième partie de session

